



Bulletin 1

Sujet : Passeport vaccinal COVID-19

Date de parution : 23 septembre 2021

Date effective : 23 septembre 2021

Pour tout pilote et co-pilote domicilié au Québec, le passeport vaccinal imposé par le Gouvernement du Québec ainsi qu'une pièce d'identité valide devront être présentées à l'arrivée sur le site.

Les cartes d'assurance maladie qui ont dû être renouvelées sans photo durant la pandémie sont acceptées.

Pour les équipages en provenance de l'extérieur du Québec, une preuve de double vaccination sera acceptée.

Ces preuves de vaccination sont requises uniquement pour le pilote et co-pilote.

À noter que cette preuve de double vaccination n'est pas requise si les personnes d'une même voiture sont domiciliées à la même adresse.